

**DELIBERATION N° 0 DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LE FINANCEMENT DU PROGRAMME RÉGIONAL DE  
FORMATION (PRF) AU TITRE DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+)  
2021-2027**

**CHÌ APPROVA U FINANZAMENTU DI U PRUGRAMMA REGIONALE DI  
FURMAZIONE (PRF) À TITULU DI U FONDU SUCIALE EUROPEU PLUS (FSE+)  
2021-2027**

---

**REUNION DU**

L'an , le , la Commission Permanente, convoquée le 16 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD),
- VU** la décision de la Commission européenne du 14 mai 2019 n° C (2019) 3452 établissant les lignes directrices pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses financées par l'Union en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics,
- VU** le Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,
- VU** le Règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion,

- VU** le Code des relations entre le public et l'administration,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** le Code de la commande publique,
- VU** la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- VU** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée par l'ordonnance n° 2020-1504 du 2 décembre 2020 prorogeant et adaptant les conditions de gestion des programmes européens de la politique de cohésion, des affaires maritimes et de la pêche,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027,
- VU** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n°25/206 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2025 portant adoption du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'année 2026,
- VU** la délibération n°26/039 AC de l'Assemblée de Corse du 29 mai 2026 portant délégation d'attributions conférées par l'Assemblée de Corse au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,

**VU** le programme FEDER-FSE+ Corse 2021-2027 adopté le 2 décembre 2022, ses versions modificatives et son document de mise en œuvre,

**SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse, tel qu'annexé à la présente délibération.

### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à déposer la demande de financement au titre de la priorité 4 « Lutter contre les inégalités économiques, sociale et territoriales afin de garantir l'accès aux biens publics et essentiels et notamment la santé et l'éducation » et de l'objectif spécifique RS04.7 « Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie » du programme FEDER FSE+ 2021-2027 de la Corse pour un montant prévisionnel de 5 412 382 € et par conséquent un montant FSE+ de 3 247 429,20 € relatif au Programme Régional de Formation (PRF) au titre de la période 2023-2026.

### **ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tous les actes associés à cette demande.

### **ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 24 juin 2026

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

Marie-Antoinette MAUPERTUIS